Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUT...
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 352...

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260522-DDP26_082-DE

ECONOMIE

GESTION FONCIERE

DECISION DU PRESIDENT N°26-082

OBJET : REMBOURSEMENT DU MONTANT D'UN RACCORDEMENT DE LOT AU RESEAU ENEDIS AU PROFIT DE L'ACQUEREUR DU LOT - PLOMBERIE MICHAUD - 5 RUE DE LA BUTTE A MADAME – ZONE D'ACTIVITES DU BOIS DE TEILLAY - 35150 JANZE

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Bureau communautaire du25 novembre 2025 (DBC25-012) portant sur la cession d'un terrain à la société PLOMBERIE MICHAUD, sur la zone d'activités du Bois de Teillay à Janzé, et autorisant le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout acte s'y rapportant,

Considérant que le cahier des charges de cession de terrain du lotissement d'activités économiques du **Bois de Teillay Tranche 1** (en 2010) prévoit que les **lots** sont **vendus viabilisés** ; la limite étant fixée à une **puissance de raccordement** de 36kVA maximum pour le raccordement électrique, **correspondant à l'ancien « Tarif Bleu » d'EDF** ;

Considérant que l'acquéreur du lot, **PLOMBERIE MICHAUD** - 5 rue de la Butte à Madame 35150 JANZE - a commandé et **payé le raccordement** auprès de la société ENEDIS ;

Considérant la demande de l'entreprise **PLOMBERIE MICHAUD** pour que lui soit **remboursée** le montant équivalent à un raccordement ENEDIS en Tarif Bleu de Enedis ;

Considérant le montant du raccordement ENEDIS en Tarif Bleu du lot s'élevant à 1404,00 €HT ;

DECIDE

Article premier :
De rembourser à **l'entreprise PLOMBERIE MICHAUD**, **acquéreur du lot n°5 rue de la Butte à Madame - 35150 JANZE**, la somme de **1404 €HT** correspondant à la **valeur du coût d'un raccordement ENEDIS de Tarif Bleu, puissance < 36kVA**.

Article deux :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'entreprise PLOMBERIE MICHAUD.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260522-DDP26_082-DE

AMPLIATION sera adressée à La Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 21 mai 2026

Le Président,

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 21/05/2026
Qualité : Président